



# EXAMEN PROFESSIONNEL – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2025

## **CERTIFICAT MEDICAL**

A faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat A renvoyer au CDG31 au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves

Pour les honoraires du médecin agréé, paiement du praticien par le CDG31 (Cf. formulaire joint)

le soussigné(e) Docte	ur
= ::	Se :
médecin agréé par la I	Préfecture du département de,
• Certifie que M. Mr	ne (Nom/Prénom du candidat)
est une personne e	en situation de handicap qui nécessite les aides et aménagements d'épreuves suivants :
Pour les épreuves	écrites :
☐ Octroi d'ur	n temps supplémentaire de composition (1/3 temps, etc.)
Préciser :	
☐ Installation	n de matériel particulier :
Préciser :	
☐ Mise à disp	position d'un ordinateur
Préciser si be	soin d'un logiciel particulier :
☐ Aide d'une	tierce personne pour la lecture du sujet
☐ Aide d'une	tierce personne pour écrire sous la dictée du candidat (lecteur scripteur)
□ Autre(s) : (	Exemple : sujets en Braille, agrandissements des sujets, interprète en langues des signes, etc.) :
Pour les épreuves	orales :
☐ Octroi d'ur	n temps supplémentaire pour l'épreuve. Préciser :
☐ Autre(s) (E	xemple : présence d'un interprète en langues des signes, etc.) :
• Atteste :	
- ne pas être le mé	decin traitant de l'intéressé(e) ;
	sance des épreuves de l'examen décrites en pages suivantes ;
- que l'octroi de ce	s aides et aménagements ne procure aucun avantage supplémentaire au candidat bénéficiaire, au détriment
des autres candida	its, et qu'il est conforme au principe d'égalité de traitement de tous les candidats.
Le présent certificat es	st établi pour faire valoir ce que de droit.
Date :	Signature et cachet :

Page 1 sur 3 – MAJ septembre 2024

# EXAMEN PROFESSIONNEL – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2025

## Modalités de demande d'aménagements d'épreuves

(A présenter au médecin agréé)

#### 1 - Principe

Tout candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aides et d'aménagements lors des épreuves.

Les aides et aménagements d'épreuves accordés aux candidats lors des opérations de recrutement de fonctionnaires (concours et examens professionnels) relèvent de dispositions réglementaires prises en application de l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Seul un médecin agréé, régulièrement inscrit sur une liste établie par le préfet de département, est compétent pour décrire par le biais d'un certificat médical les aides et aménagements dont a besoin le candidat pour passer les épreuves. Ce médecin ne peut pas être le médecin traitant du candidat.

#### 2- Nature des épreuves

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des document (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à l'épreuve (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

#### 3- Détermination des aides et aménagements d'épreuves et conditions d'attribution

Les aides et aménagements d'épreuves sollicités sont accordés par le médecin agréé, en fonction de la nature du handicap.

Ils doivent permettre aux personnes dont les moyens sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire afin de ne pas rompre le principe d'égalité entre les candidats. Ils ne peuvent donc avoir pour effet de modifier la finalité, la forme et le contenu des épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.





## **NOTE D'HONORAIRES**

### A remettre au médecin agréé lors de la visite médicale

Dans le cadre de la visite médicale, la carte vitale ne doit pas être utilisée.

Les frais d'honoraires seront réglés au médecin agréé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31). A cet effet, le médecin devra déposer ce document sur le portail CHORUS PRO.

### A compléter par le médecin agréé lors de la visite

Nom Prénom du médecin (ou cabinet / groupement médical) :		
Nom et prénom du candidat examiné :		
Date de naissance du candidat examiné :		
Concours ou examen pour lequel le candidat sollicite un aménagement d'épreuve (préciser la session) :		
Date de la visite médicale :		
Montant des honoraires :		
Numéro de Siret du médecin :		
Adresse du médecin :		
Tel:		
Cachet et signature du médecin :		
JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB		

#### IMPORTANT / OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES FACTURES A DESTINATION DU SECTEUR PUBLIC

Il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques, au travers de la plateforme Chorus Pro : <a href="https://chorus-pro.gouv.fr">https://chorus-pro.gouv.fr</a>. Vous pouvez également remplir cette obligation en utilisant un logiciel de gestion comptable, un portail ou logiciel spécialisé interfacé directement avec Chorus Pro.

Coordonnées de facturation : CDGFPT HTE-GARONNE N° SIRET : 283 100 022 00021

Pas de numéro d'engagement ni de code service

Informations et formations accessibles gratuitement sur le site https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/